



AFER Dépendance

ASSUREZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI DES LENDEMAINS PLUS SEREINS





AFER Dépendance

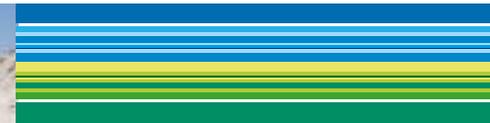
Vous avez déjà réfléchi à votre avenir avec nous... Il est temps aujourd'hui de voir plus loin et étudier une excellente solution pour chercher à préserver votre indépendance financière.

Pour faire face aux difficultés liées à la dépendance, nous avons conçu un contrat qui conjugue une aide financière dont vous définissez le montant, en cas de dépendance garantie, et des prestations d'assistance, utiles et accessibles au quotidien, dès les premiers signes de perte d'autonomie, ou pour toute question sur ce sujet. Des prestations qui s'adressent à l'adhérent qui devient dépendant et, pour certaines, à l'un de ses proches désireux de l'aider.

ASSUREZ-VOUS DÈS AUJOURD'HUI DES LENDEMAINS PLUS SEREINS :

Et parce que nous nous engageons, comme toujours, sur la qualité de nos prestations, nous nous sommes pour cela entourés de spécialistes : Aviva, l'un des premiers Assureurs vie et épargne retraite en Europe et Mondial Assistance 1^{er} assistant dans le monde, expert en matière de services à la personne.

Gérard Bekerman
Président de l'Association AFER



LE SAVIEZ-VOUS ?

- L'espérance de vie s'allonge d'un trimestre chaque année.
- 9 personnes sur 10 vivent encore chez elles avant 85 ans.
- La dépendance concerne aujourd'hui plus d'un million de personnes.
- En 2020, le nombre de personnes dépendantes aura augmenté de 25 %.
- Les aidants familiaux tiennent leur rôle en moyenne 4 ans, à raison de 5h par jour.

Sources : INSEE 2009 - DRESS 2009 - IFOP 2009 - CNSA 2009.



FAIRE FACE À LA DÉPENDANCE, OUI. MAIS À QUEL PRIX ?

► Avec l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)

L'APA est une aide de l'Etat versée aux personnes en perte d'autonomie. En 2011, son montant moyen était de 482 € par mois pour couvrir des prestations spécifiques liées au maintien à domicile, et 511 € par mois pour les personnes en établissements spécialisés. Ce qui reste modeste et insuffisant pour assumer tous les frais.

► Avec vos revenus propres

Qu'elle soit vécue à domicile ou dans un établissement spécialisé, la dépendance engendre des frais élevés, estimés à 2 500 € par mois, soit 30 000 € chaque année. Un budget qui ne s'improvise pas.

► Avec le soutien de vos proches

Ils peuvent certes vous apporter une aide financière. Mais auront-ils le temps matériel de s'occuper de vous au quotidien et l'énergie de vous prodiguer les soins dont vous auriez besoin ?

Souscrire une assurance est une excellente façon de chercher à préserver son indépendance financière, en protégeant son patrimoine et en épargnant cette charge à son entourage.



AIDE FINANCIÈRE ASSURÉE*...

Désireux de vous soulager des soucis financiers liés à la dépendance, AFER Dépendance vous donne accès à une protection sur-mesure et vous garantit la rente préalablement choisie*.

UNE SOUSCRIPTION ÉLARGIE ET ACCESSIBLE

AFER Dépendance est un contrat simple, clair et accessible dès 40 ans et jusqu'à 77 ans, sans formalités médicales compliquées : une simple déclaration de bonne santé peut suffire pour être assuré.

UNE OFFRE SIMPLE

Vous avez le choix entre 2 niveaux de dépendance garantis* : totale ou partielle et totale.

En cas de dépendance totale garantie, 100 % de la rente prévue est versée. En cas de dépendance partielle garantie, vous percevez 50 % de la rente initialement choisie.

DE 500 À 3 000 € DE RENTE MENSUELLE NON IMPOSABLE**

Lors de la signature du contrat, vous choisissez aussi le montant de la rente qui vous sera versée en cas de reconnaissance de votre état de dépendance totale garanti. Il peut atteindre 3 000 € par mois, que vous pouvez utiliser comme vous le souhaitez.

Vous utilisez votre rente comme bon vous semble

Pour régler par exemple des prestations particulières, des frais d'hébergement en EHPAD***, ou même couvrir les frais d'un proche "aidant" qui ne figure pas sur votre adhésion au contrat AFER Dépendance.

On parle de dépendance totale quand on ne peut accomplir seul 3 des 5 actes de la vie quotidienne suivants :

- se laver
- s'habiller
- s'alimenter
- se déplacer
- changer seul de position

Si 2 de ces actes ne peuvent être accomplis, on parle de dépendance partielle.

* En cas de reconnaissance d'un état de dépendance garanti conformément à la Notice d'information de votre contrat.

** Selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2015. *** Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes.

... CONFORT À DOMICILE FAVORISÉ !

Pour vous assister dans vos démarches les plus courantes comme les plus complexes, nous avons conçu avec Mondial Assistance un bouquet de prestations à panacher selon vos besoins.

VOUS INFORMER, VOUS CONSEILLER, VOUS DÉPANNER...

Ces services d'assistance par téléphone sont accessibles tout au long du contrat, par l'assuré mais aussi par les aidants de l'assuré.

RÉALISER UN BILAN MÉMOIRE

Nous prenons en charge la réalisation d'un bilan mémoire par votre médecin traitant, pour dépister les troubles de mémoire et d'attention éventuels, dès 65 ans.

AGIR EN CAS D'HOSPITALISATION OU D'IMMOBILISATION IMPRÉVUE

En cas d'hospitalisation de plus de 2 jours ou d'immobilisation imprévue au domicile de plus de 5 jours vous pouvez bénéficier de services concrets : aide ménagère, garde des animaux, prise en charge du déplacement d'un proche, téléassistance ponctuelle...

INTERVENIR DÈS LES PREMIERS SIGNES DE PERTE D'AUTONOMIE

Un bilan est aussitôt réalisé, pour déterminer si vous pouvez être maintenu au domicile et évaluer les services d'accompagnement utiles.

DÉPÊCHER DES AIDES À DOMICILE

Quel que soit le lieu de résidence*, Mondial Assistance vous conseille des prestataires agréés Borloo sélectionnés pour leur qualité d'intervention.

ACCOMPAGNER LES PROCHES "AIDANTS"

Pour les soulager de certaines démarches ou tâches quotidiennes, nous mettons plusieurs services à leur disposition.

ET S'IL FAUT PENSER À LA MAISON DE RETRAITE...

Nous mettons en place un plan d'aide au déménagement. Mondial Assistance peut aussi vous aider à organiser votre hébergement en établissement.

Nouveauté 2015 : La garantie **Télé conseils Santé** vous permet, dès la souscription, de bénéficier d'informations et d'orientations médicales délivrées par téléphone par des professionnels de santé.

Une oreille attentive, au moment où l'on en a le plus besoin.

Informations sur la législation sociale, la fiscalité, les démarches administratives : les spécialistes de Mondial Assistance sont là pour vous décharger des contingences et vous permettre de vous concentrer sur l'essentiel.

“Bien qu’habitant loin, j’ai pu aider ma sœur en situation de dépendance. Elle a bénéficié de l’assistance que j’avais prévue pour moi dans mon contrat AFER Dépendance. Une femme de ménage est venue 3 fois à son domicile et elle a été assistée dans ses démarches administratives.”

Jean-Pierre (Beauvais)

* Valable uniquement en France Métropolitaine et Monaco.

CHOISISSEZ LE NIVEAU DE VOS COTISATIONS ET DE VOTRE RENTE GARANTIE

Avec AFER Dépendance, tout est clair dès la signature du contrat, sachant que 3 critères conditionnent directement le montant de votre cotisation.

- 1 L'âge de l'adhérent, sachant que plus tôt vous souscrivez, plus vous profitez d'un tarif avantageux.
- 2 Le choix de la garantie : soit une couverture en cas de dépendance totale, soit une couverture en cas de dépendance totale et dépendance partielle.
- 3 Le montant de la rente assurée choisi.

Votre cotisation réglée par prélèvement automatique peut être mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle.

Important : Le montant de la cotisation n'évoluera pas en fonction de votre âge ou de votre état de santé.

Les cotisations et le montant de rente garanti sont susceptibles d'être revalorisés, en fonction de l'évolution du point Agirc.

Si après 8 années de cotisations, vous cessez vos versements, AFER Dépendance vous assure le versement d'une rente minorée en cas de dépendance garantie.

PENSEZ DÈS MAINTENANT À PROTÉGER CE QUE VOUS AVEZ DE PLUS PRÉCIEUX

Exemple 1 : Vous adhérez à 55 ans.

Vous choisissez une garantie « dépendance totale » vous garantissant le versement d'une rente mensuelle de 900 € nets d'impôt*. Votre cotisation mensuelle est fixée à 27,99 €.

Exemple 2 : Vous adhérez en couple (65 et 69 ans).

-10%
pour chaque
cotisant en cas
de souscription
conjointe

Vous optez pour une garantie « dépendance totale » avec le versement d'une rente de 1 500 €/mois. Votre conjoint opte pour une garantie « dépendance totale + partielle » avec une rente de 1 000 €. Avec la double remise de 10 %, votre cotisation mensuelle est fixée à 65,58 € par mois et à 71,33 € par mois pour votre conjoint.

Exemple 3 : Des services inclus pour vos aidants !

En cas de perte d'autonomie vous souhaitez qu'un proche soit à vos côtés. L'assistance AFER de votre contrat peut prendre en charge son déplacement. Et aussi mettre en place pour lui un soutien psychologique ou proposer des services à son domicile afin de lui dégager du temps pour vous. Ces aides sont couvertes jusqu'à 500 €/an (après accord de Mondial Assistance).

* Selon la fiscalité en vigueur au 01/01/2015.



Votre rente financière est assurée par AVIVA, l'un des premiers assureurs vie et épargne retraite en Europe, un gage de sécurité dans la période d'incertitude actuelle.



Créée en 1976, AFER a révolutionné le marché de l'assurance vie et construit son succès autour de 3 fondamentaux : l'équité, l'innovation et la transparence.



Leader international de l'assistance grâce à un sens aigu du service. 250 millions de personnes dans le monde profitent à l'heure actuelle de ses prestations.



AVIVA VIE

SA d'assurance vie et de capitalisation
Entreprise régie par le Code des assurances
Capital social : 1 205 528 532,67 €
Siège social : 70, avenue de l'Europe
92270 Bois-Colombes - 732 020 805 RCS Nanterre

AFER

Association Française d'Épargne et de Retraite
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901
36, rue de Châteaudun - 75009 Paris

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE

Société par Actions Simplifiée au capital
de 7 584 076,86 € - 490 381 753 RCS Paris
Société de courtage d'assurances
Inscription ORIAS 07 026 669
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris

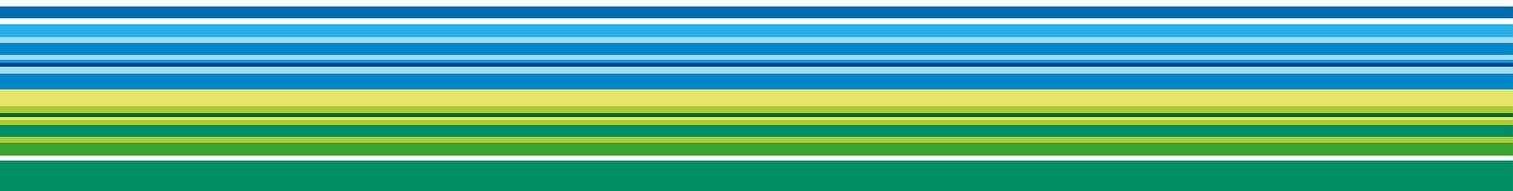
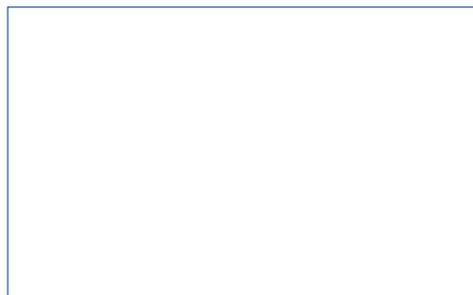


AFER Dépendance labellisé « GAD : GARANTIE ASSURANCE DEPENDANCE »

Afin d'améliorer la transparence et la lisibilité des contrats d'assurance dépendance, la Fédération Française des Sociétés d'Assurances (FFSA) a mis en place un label baptisé « GAD : GARANTIE ASSURANCE DEPENDANCE ».

L'AFER, toujours soucieuse de proposer à ses adhérents des garanties d'assurance plus lisibles, plus protectrices et plus accessibles, a demandé à son partenaire assureur de réaliser les aménagements nécessaires à la mise en conformité au label GAD du contrat **AFER Dépendance** sans augmentation tarifaire.

Demandez gratuitement et sans engagement
une étude personnalisée à votre conseiller AFER



Document publicitaire, non contractuel édité en janvier 2015 par le GIE AFER (Groupement d'Intérêt Économique régi par les articles L. 251-1 à L. 251-23 du Code de Commerce) - 325 590 925 RCS Paris - constitué entre l'Association AFER et les sociétés d'assurance Aviva Vie et Aviva Épargne Retraite, sur la base des règles de gestion et des dispositions légales et fiscales en vigueur à cette date.
36, rue de Châteaudun 75009 Paris • Tél. : 01 40 82 24 24 • Fax : 01 42 85 09 18